

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David MINERVA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Présents ou représentés : MM. David MINERVA, Yves KLEIN, Jean-Louis PUEL, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Emile LAYRAL, Yves BEZAMAT, Fernand DA SILVA, Brigitte DUR, Françoise FOUET, Mireille GALTIER, Philippe LIBOUREL, Patricia PEPIN (Procuration Véronique VANACHTER), Thierry PEYRAC (Procuration David MINREVA), Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO, Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER.

Excusés : Claire AYRAL, Eric BONAL, Claire BURGUIERE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Brigitte DUR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 octobre 2019 :

Le Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2019/124

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales 2020

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courrier par un commerçant Laissagais,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que les commerces de vente au détail d'articles de jardin, végétaux, maison, produits du terroir sont concernés,

Considérant que le dimanche 5 avril 2020 est l'objet de la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 à savoir une ouverture dominicale le 5 avril 2020 pour les commerces de vente au détail d'articles de jardin, végétaux, maison et produits du terroir.

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

.....
Délibération n° 2019/125

Objet : Transfert de la compétence facultative « Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac » au bénéfice de la Communauté de Communes

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT , la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a délibéré le 24 septembre 2019 pour clarifier son champ d'intervention dans le domaine culturel en actant le transfert de la compétence facultative suivante, des communes pour son compte :

« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.

- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel du territoire communautaire »

Une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu du projet culturel de territoire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve le transfert de cette compétence facultative tel que présenté.

Monsieur Emile LAYRAL demande si la compétence « Culture » est transférée totalement à la communauté de communes. Madame Françoise RIGAL explique que les communes pourront continuer à mener des projets culturels, seule la compétence des trois points présentés est transférée.

Madame RIGAL présente au conseil trois autres projets en lien avec la culture :

- *La mise en place du réseau de la lecture publique pour les bibliothèques de l'intercommunalité*
- *La mise en place des ressources en ligne, qui permettra aux adhérents de la bibliothèque de consulter divers documents depuis internet*
- *La date de projection du film la Révolte tourné depuis le Groupe Scolaire Charles De Gaulle*

.....
Délibération n° 2019/126

Objet : Direction Générale des Finances Publiques – Engagement Partenarial pour la fiabilisation et l'optimisation des bases de la fiscalité directe locale

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la fiabilisation et de l'optimisation des bases de la fiscalité directe locale, la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron et la Commune de LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître la qualité du recensement des bases.

A cet égard, le contexte légal des actions et des échanges et le rôle respectif des services de la DGFIP et des services de la collectivité méritent d'être rappelés :

Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Seule la DGFIP est habilitée à envoyer les déclarations fiscales pour complément aux contribuables et à les traiter une fois complétées ;

- en matière d'échange d'informations, les collectivités et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des

impositions directes locales. Ces échanges, prévus par le neuvième alinéa de l'article L. 135 B du LPF, permettent aux collectivités locales de transmettre à la DGFIP les données utiles à l'établissement des impositions qu'elles ont pu recueillir dans l'exercice de leurs diverses missions ;

- Les collectivités peuvent relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences et tout particulièrement les constructions nouvelles, les démolitions, les changements d'affectation et toutes demandes afférentes à l'application du droit des sols.

La direction départementale des Finances publiques de l'Aveyron et la Commune de LAISSAC - SEVERAC EGLISE ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Fiabilisation des locaux relevant de la taxe d'habitation afin de donner à la collectivité la visibilité nécessaire sur le produit attendu de la THLV (votée par 10 communes de la communauté de communes)

- Mise à niveau des bases par un recensement et un travail de vérification sélective des locaux classés en catégories 7 et 8

- Maintien de la qualité des bases par un travail annuel sur les listes 41

- Fiabiliser l'adressage

Un bilan annuel réalisé par la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron et la Commune de LAISSAC - SEVERAC EGLISE permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la fiabilisation et l'optimisation des bases de la fiscalité directe locale.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce partenariat avec la DGFIP est le résultat de la formation « Atelier Fiscalité » proposée par l'ADM 12.

Monsieur LAYRAL précise que ce travail a déjà été mené par le passé, pour la commune historique de Sévérac l'Eglise.

.....
Délibération n° 2019/127

Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget annexe EAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2019 du budget annexe EAU,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe EAU de l'exercice 2019 :

Section d'Investissement

| sens | Code article | Libellé article | montants proposés |
|----------|--------------|-----------------|-------------------|
| dépenses | 1687 | Autres dettes | 50 000 |
| recettes | 1687 | Autres dettes | 50 000 |

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessus détaillée.

.....
Délibération n° 2019/128

| |
|---|
| Objet : Attributions de compensation 2019 – révision libre – Commune de Laissac Sévérac l'Eglise |
|---|

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,

Vu la délibération n° 2018/163 du Conseil Municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise en date du 13 décembre 2018 :

-fixant l'attribution de compensation fixe selon rapport de la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 154 052 €

-Révisant l'attribution à 118 069 € pour l'augmenter sur révision simple en 2019 à 134 293 €.

Vu la délibération n° 2019/065 en date du 6 juin 2019 portant l'attribution de compensation 2019 de la commune de Laissac Sévérac L'Eglise à -156 602 € (versement du capital restant de l'emprunt des vestiaires Roland Saules notamment) et par révision simple du conseil municipal en 2020 de porter l'attribution de compensation de Laissac Sévérac l'Eglise à + 154 052 € :

Considérant la part d'autofinancement dans le cadre des travaux GEMAPI réalisés sur Laissac Sévérac l'Eglise en 2019 d'un montant de 331 €.

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de procéder à la révision libre de l'attribution de compensation en 2019 de la commune de Laissac Sévérac L'Eglise qui est portée à -156 933 € (AC négative) :

| Rappel de la délibération du 15/04/2018 | |
|---|----------|
| AC 2018 | 118 069 |
| Suppression des travaux GEMAPI 2018 retenus sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 € | 598 |
| Suppression de la part de financement des vestiaires R SAULES retenue sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 € | 15 626 |
| Suppression de l'annuité 2019 de l'emprunt des vestiaires R Saules suite au transfert du CRD à la Communauté de communes = ajout au 118 069 € | 19 759 |
| A déduire de l'AC 2019, la 1ere échéance trimestrielle de cette annuité payée par la Communauté de communes avant transfert du CRD | -4 940 |
| A déduire le K restant dû de l'emprunt des vestiaires à verser à la CC avant le 05/06/2019 (avant la 2ème échéance annuelle) | -305 714 |
| | -156 602 |

Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019:

331

Nouveau montant d'AC 2019 en révision Libre : -156 933

Article 2 : de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil municipal en 2020 afin de porter l'attribution de compensation de à + 154 052 € :

| | |
|---|-----------------|
| Montant de l'AC 2019 | -156 933 |
| Suppression la part de CRD de l'emprunt des vestiaires versée en 2019 = ajout au - 156 602 € | + 305 714 |
| Suppression de la retenue de la 1ere échéance 2019 de l'annuité de l'emprunt = ajout au - 156 602 € | + 4 940 |
| Suppression de la part de travaux GEMAPI 2019 | + 331 |
| AC 2020 (hors nouveaux transferts de charges et révision libres) | 154 052 |

.....
Délibération n° 2019/129

| |
|---|
| <p>Objet : Convention de mise à disposition d'un agent technique municipal à l'OGEC Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique</p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2010, le conseil municipal en place avait choisi la proximité, en construisant la cantine municipale accolée au groupe scolaire Charles de Gaulle. La commune avait alors proposé d'accueillir les enfants de l'école privée Sainte Angèle pour la restauration scolaire. L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, les parents d'élèves et la directrice qui avaient été consultés, n'avaient pas accepté la proposition.

Aujourd'hui, la restauration scolaire des élèves de l'école privée Sainte Angèle est assurée dans ses propres locaux au 3 rue du Valat à LAISSAC.

Vu l'article 7 de la loi « Debré », codifié à l'article L. 533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Sur ce fondement, le Conseil d'Etat en date du 4 avril 1984 a confirmé qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé, dans la limite, toutefois, de sa participation à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public.

Considérant que la restauration scolaire dans l'enseignement privé relève de l'organisme de gestion de l'établissement,

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise a fait le choix de mettre à disposition un agent technique pour l'aide au service des repas à hauteur de 12 heures par semaine.

Considérant la nécessité de rappeler les rôles et les responsabilités de chacun,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention afin de définir les règles de mise à disposition d'un agent technique pour le service cantine à l'école privée Sainte Angèle.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature de la convention tripartite avec l'OGEC et la Direction de l'Ecole privée Sainte Angèle de LAISSAC pour la mise à disposition d'un agent technique afin d'assurer le service cantine à l'école privée Sainte Angèle, dont les conditions seront les suivantes :

Article I : Fonctions occupées et conditions d'emploi

Le travail de l'agent communal mis à disposition est organisé par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise dans les conditions suivantes :

- réception des repas livrés par le prestataire désigné par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

- mise en place des tables dans la salle de restauration
- service et aide aux repas
- vérification des listes de présence (pointage sur la tablette avec le logiciel E.Enfance)
- veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- rangement et nettoyage des locaux dédiés à la cantine
- nettoyage et rangement de la vaisselle

En aucun cas, l'agent communal assurera les fonctions suivantes :

- accompagnement des enfants sur le trajet cantine • école
- surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire (la surveillance des enfants dans la cour après le temps du repas est de la responsabilité de l'OGEC)
- rangement et nettoyage des locaux lors de la prérentrée
- gestion les conflits avec les familles

L'OGEC et la directrice de l'école sont responsables de la cantine. Ainsi, il leur incombe le bon fonctionnement du service. Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de l'OGEC et de la directrice de l'établissement privé.

L'agent communal mis à disposition a les mêmes droits et obligations que lorsqu'il travaille pour sa collectivité.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève, etc.) doit être signalée dans les 24 heures par l'OGEC à la Commune lorsqu'il s'agit de son salarié, et par la Commune à l'OGEC, lorsqu'il s'agit de l'agent communal.

Rémunération : La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise prend en charge la rémunération de son agent mis à disposition.

Lieu de travail et tenue de travail : l'agent mis à disposition, exercera ses fonctions dans les locaux de l'école Sainte Angèle qui sont dédiés à la cantine scolaire de l'école, situés au 3 rue du Valat. La commune fournira à son agent les équipements nécessaires (chaussures et blouse).

Horaires de travail : la répartition hebdomadaire sera répartie comme suit :

3h00 par jour pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- heure d'arrivée : 11h00
- heure de départ : 14h00

Aucun dépassement d'horaires ne sera accepté.

Article II : Durée de la mise à disposition

Les règles de mise à disposition prendront effet à compter de la date de la signature de la présente convention.

Elle est convenue pour une durée indéterminée.

Article III : Responsabilité et assurances

La Commune prendra les assurances nécessaires à la couverture des dommages que pourraient subir ou causer son agent pendant la mise à disposition. La Commune est civilement

responsable du personnel mis à disposition, de tous dommages causés à des tiers sur les lieux ou à l'occasion du travail.

Article IV : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la convention, à la demande de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ou de l'OGEC, à la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre en recommandé avec avis de réception.

Monsieur le Maire continue sur le thème des écoles et fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Madame Armelle FELLAHI, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Le maintien des deux écoles de Laissac et de Sévérac l'Eglise ainsi que le maintien des postes furent l'objet de cette rencontre.

.....
Délibération n° 2019/130

| |
|---|
| Objet : Approbation du choix des entreprises pour les travaux de construction du péage unique – Attribution des lots infructueux |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la date de réception des offres des sept lots infructueux du marché à procédure adaptée qui a été lancé pour la construction du péage unique était le jeudi 31 octobre 2019 à 12h00.

Le choix des entreprises, après l'analyse administrative et technique est proposé comme suit :

Lot 1 : GROS ŒUVRE

1 pli adressé dans les délais par l'entreprise VIDAL a été ouvert. L'entreprise est retenue pour un montant global de travaux de 35 909.60 € HT.

Lot 3 : COUVERTURE

1 pli adressé dans les délais par l'entreprise LES COUVREURS DU CAUSSE a été ouvert. L'entreprise est retenue pour un montant global de travaux de 5 492.00 € HT.

Lot 5 : SERRURERIE

Le lot étant créé pour la construction de portails et donc pas lié directement à la construction du péage, la commission d'appel d'offres propose de ne pas poursuivre la consultation.

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES

1 pli adressé dans les délais par l'entreprise CHARRIÉ a été ouvert. L'entreprise est retenue pour un montant global de travaux de 7 446.08 € HT.

Lot 7 : PLÂTRERIE

2 plis adressés dans les délais par les entreprises FAYOLLE et KALICIAK ont été ouverts. L'entreprise FAYOLLE a été retenue pour un montant global de travaux de 4 182.40 € HT.

Lot 9 : PEINTURE

1 pli adressé dans les délais par l'entreprise Thierry BLANC a été ouvert. L'entreprise est retenue pour un montant global de travaux de 1 703.28 € HT.

Lot 10 : ELECTRICITÉ

1 pli adressé dans les délais par l'entreprise FAUDON a été ouvert. L'entreprise est retenue pour un montant global de travaux de 18 950.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve

- le choix de L'entreprise VIDAL pour le lot 1 « Gros Œuvre » pour un montant global de 35 909.60 € HT.
- le choix de L'entreprise LES COUVREURS DU CAUSSE pour le lot 3 « Couverture » pour un montant global de 5 492.00 € HT.
- le choix de L'entreprise CHARRIÉ pour le lot 6 « Menuiseries intérieures » pour un montant global de 7 446.08 € HT.
- le choix de L'entreprise FAYOLLE pour le lot 7 « Plâtrerie » pour un montant global de 4 182.40 € HT.
- le choix de L'entreprise Thierry BLANC pour le lot 9 « Peinture » pour un montant global de 1 703.28 € HT.
- le choix de L'entreprise FAUDON pour le lot 10 « Electricité » pour un montant global de 18 950.00 € HT.

Décide de ne pas poursuivre la consultation du Lot 5 « Serrurerie » initialement créé pour la construction de portails.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François VIDAL soulignent les avantages de ce nouveau péage qui permettra d'améliorer la circulation les jours de foire et de faire des économies de personnel.

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

Personnel communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mise en détachement d'un agent technique. Il fait part au conseil municipal de son regret de voir partir cet agent.

Le conseil discute sur la gestion des ressources humaines de la commune et notamment l'encadrement des équipes.

Résidence Services : Madame Mireille GALTIER fait un point sur la nouvelle organisation au sein de la Résidence Services.

Bœufs de Noël : Monsieur Jean-Louis PUEL présente au conseil le programme de la manifestation des Bœufs de Noël.

La séance est levée à 22h30.